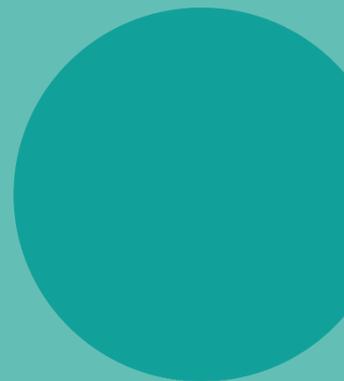
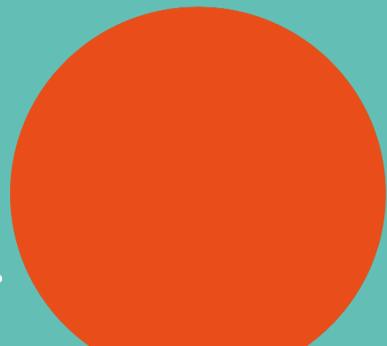


Conseil municipal

Lundi 13 décembre 2021



Point 1 – Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Présentation du contexte global de la préparation budgétaire

- principaux indicateurs économiques
- tendances globales sur les finances locales 2021 et perspectives
- projet de loi de finances 2022

Présentation de la situation financière de la Ville

- section de fonctionnement
- épargnes
- section d'investissement

Tendances de réalisation 2021

Orientations stratégiques et budgétaires 2022

Le cadre global de la préparation budgétaire 2022

Un budget 2022 qui enclenche une dynamique de mise en œuvre ambitieuse, et qui fait le choix de l'investissement pour répondre aux enjeux urbains, démographiques et environnementaux

Un budget 2022 qui tient compte d'un contexte économique et législatif qui contraint les équilibres budgétaires futurs

Un budget 2022 qui s'appuie sur une bonne assise financière, mais qui nécessite le développement de nouvelles marges de manœuvre dans le financement du plan pluriannuel d'actions

Le cadre global de la préparation budgétaire 2022

Une trajectoire des finances publiques fortement marquée par la crise sanitaire et économique

Croissance	2020	2021	2022
France	-8%	+6%	+4%

Une reprise économique relativement forte en 2021 après la situation de récession 2020

Inflation	2020	2021	2022
France	+0,5%	+3%	+2,2%

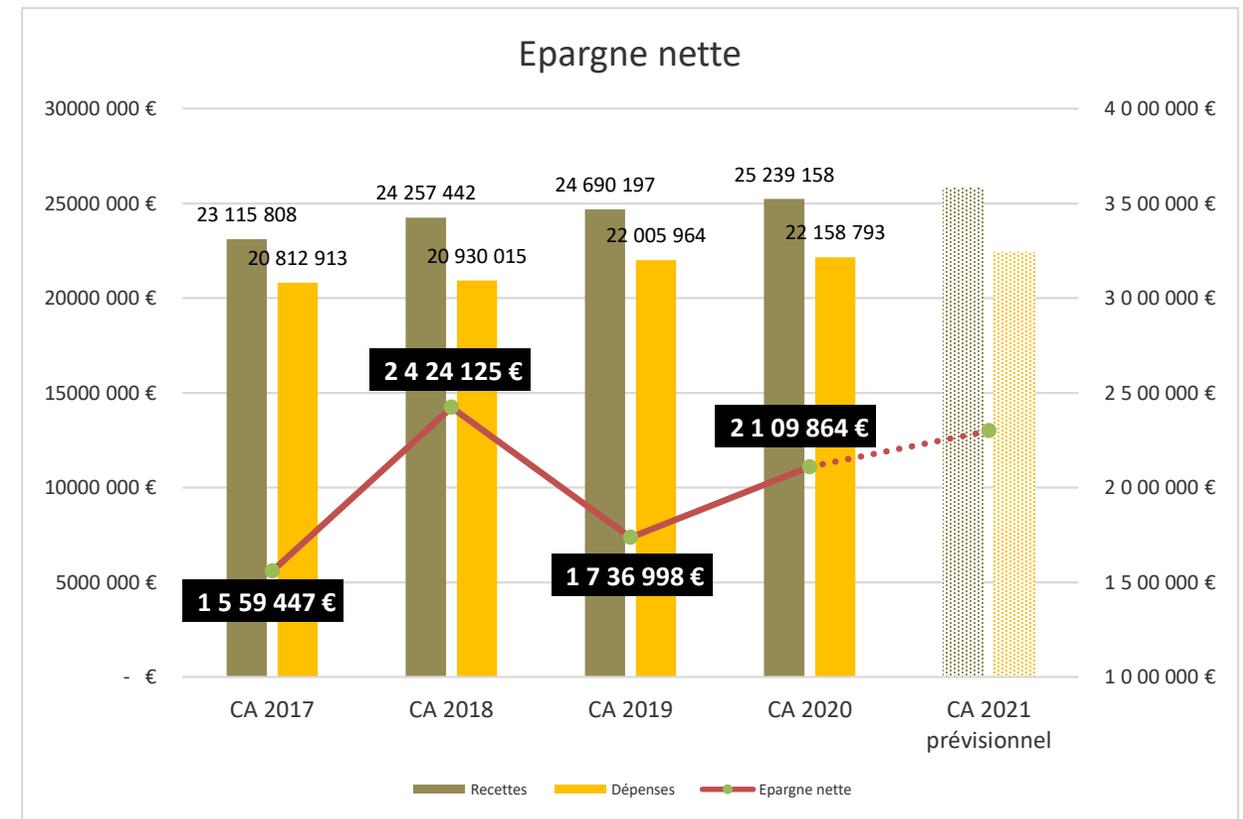
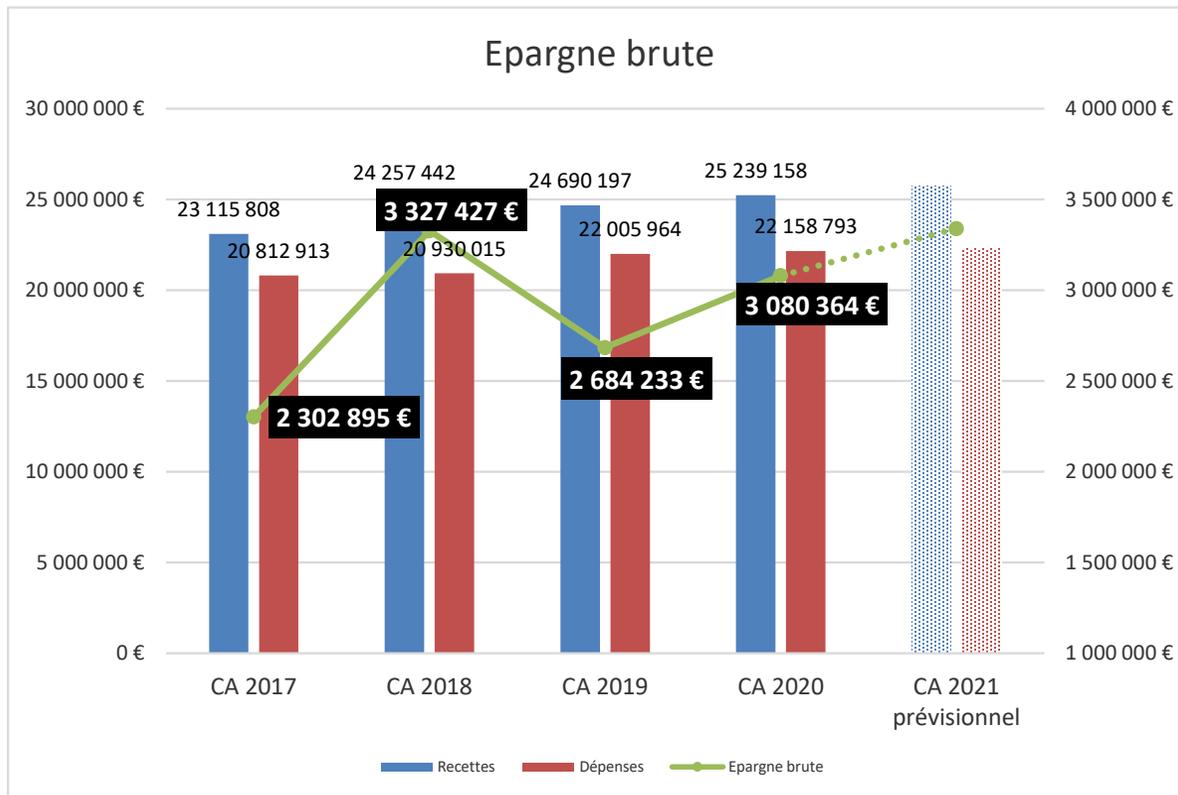
Un rebond net de l'inflation en 2021, sans perspective de stabilisation avant fin 2022

Déficit public (en% du PIB)	2020	2021	2022
France	-9,1%	-8,4%	-4,8%

Le début d'une résorption progressive du déficit public et de la dette publique, qui avaient explosés sur les deux dernières années

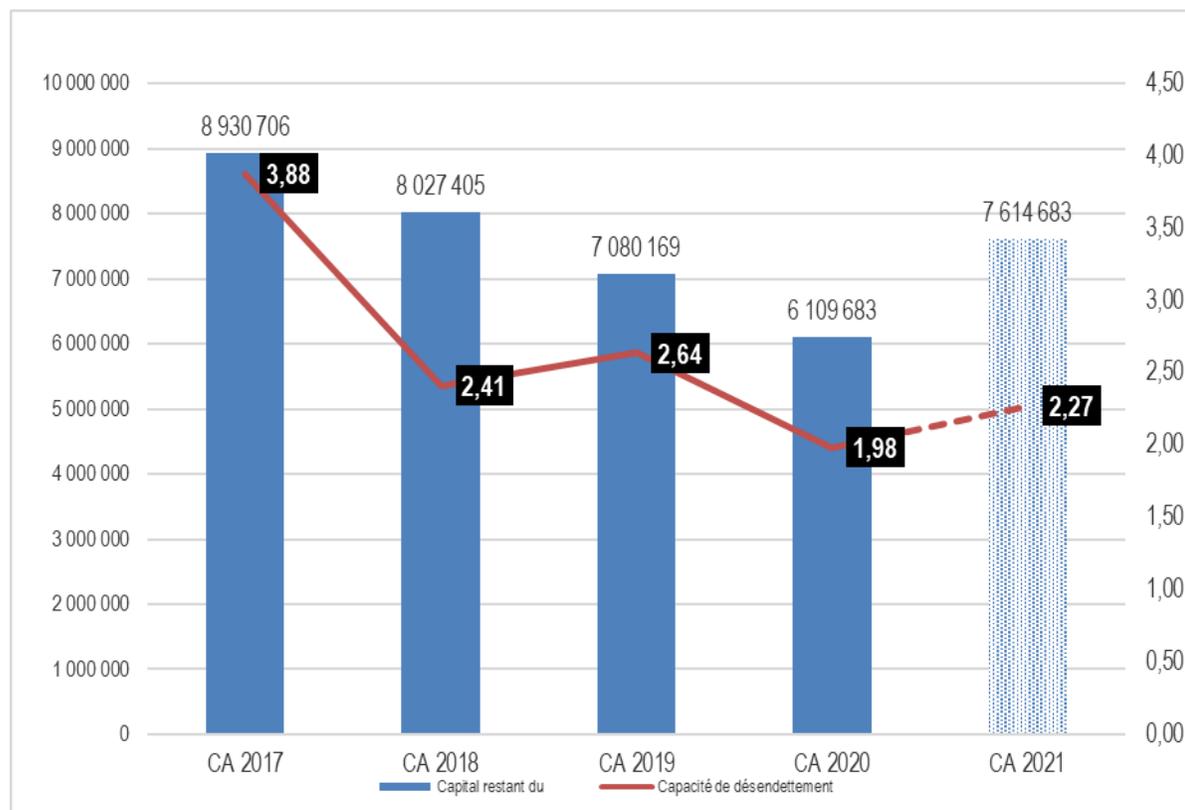
La situation financière de la ville de Couëron

Une situation financière équilibrée et maîtrisée, qui ne comporte toutefois pas de grandes marges de manœuvre



La situation financière de la ville de Couëron

Un endettement durablement soutenable et sécurisé



La Ville rentre dans un nouveau cycle d'endettement, tout en préservant sa solvabilité et sa capacité de désendettement

Encours de dette fin 2021

7,6 millions

Capacité de désendettement

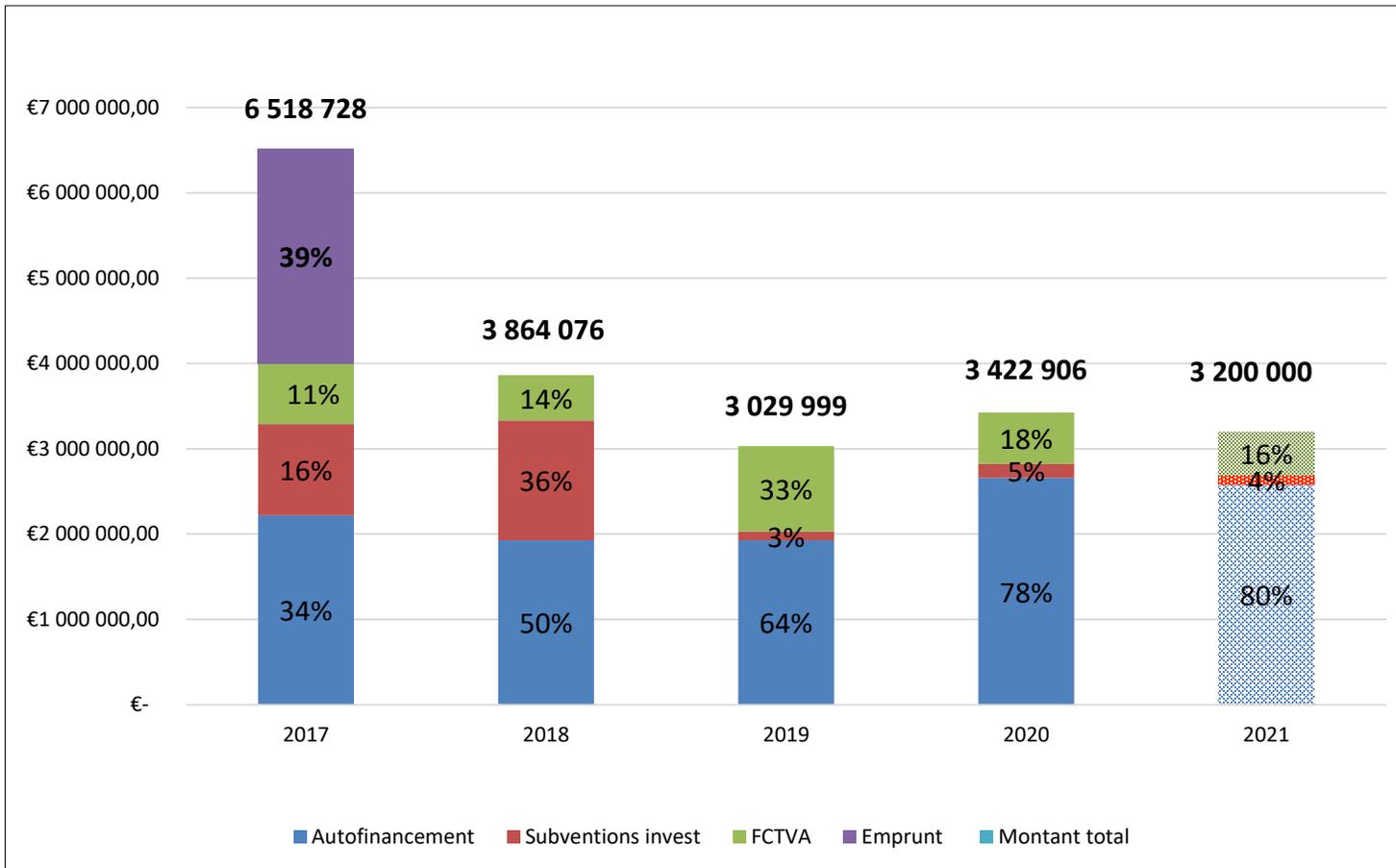
2,27 années

Dette moyenne par habitant

344 € par habitant

La situation financière de la ville de Couëron

Un niveau d'investissement préservé, malgré le contexte



Plus de 20 millions d'euros investis sur les 5 dernières années et financés comme suit :

- Epargne/autofinancement : 56%
- Subventions/cofinancements : 14%
- FCTVA : 17%
- Emprunt : 13%

Les orientations budgétaires 2022

Un budget 2022 construit autour des 3 marqueurs politiques du projet municipal

Cohésion sociale et offre de services publics pour tous



Orientations 2022 :

- Renforcement de la participation financière au budget du CCAS
- Soutien conforté aux associations
- Déclinaison du projet éducatif de territoire
- Politiques tarifaires socialement équitables
- Services numériques
- ...

Transition écologique et énergétique



Orientations 2022 :

- Conseil citoyen de la transition écologique
- Rénovation thermique des bâtiments
- Restauration collective responsable
- Education au développement durable dans les écoles
- Gestion différenciée des espaces publics
- Commande publique responsable

Qualité de vie au quotidien



Orientations 2022 :

- Prévention et tranquillité publique
- Aménagement urbain et cadre de vie
- Accessibilité des équipements et services publics
- Livraison de nouveaux équipements et infrastructures qui répondent à la croissance démographique et à l'évolution des pratiques
- ...

Un fil rouge

le dialogue citoyen

Les orientations budgétaires 2022

Un budget 2022 sensiblement rehaussé sur un plan financier

Une dynamique importante des dépenses de fonctionnement



Une croissance entre +3 et +3,5% entre 2021 et 2022:

- Abondement marqué des budgets des services (charges générales et de gestion courante) : +3%
- Progression soutenue des charges de personnel : +3,4%
- Consolidation des subventions versées
- Stabilisation des autres contributions financières

Un budget d'investissement conséquent



Plus de 7 millions d'euros au service des politiques publiques :

- Nouveau multi-accueil à la Chabossière
- Réhabilitation et extension de la salle de tennis au complexe René Gaudin
- Construction d'un bâtiment périscolaire pour l'école Paul Bert
- Réaménagement de la plateforme Marcel Gouzil
- Etudes de réhabilitation du centre Henri Normand
- Poursuite du programme de travaux de réfection des équipements sportifs, culturels et scolaires,...

Les orientations budgétaires 2022

Des recettes optimisées, un autofinancement conforté

Une nécessité de dynamique soutenue des recettes pour consolider les équilibres et financer le programme d'investissement



Une croissance entre + 5% et +5,5% entre 2021 et 2022 :

- **Une dynamique fiscale soutenue** par la croissance des bases (+4,4%) et par une augmentation de 5% des taux de taxes foncières
- **Un partenariat consolidé avec la Métropole** dans le cadre d'un nouveau Pacte Financier de Solidarité
- **Une stabilisation des dotations de l'Etat** et des autres dispositifs contractuels, notamment avec la CAF
- **Une reconsolidation des recettes tarifaires** après deux années perturbées en raison de la crise sanitaire



Point 2 – Les dépenses d’investissement 2022 - Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022

Dans l’attente de l’adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Dès lors, afin d’assurer une continuité de mandatement des dépenses d’équipement dans les délais de paiement, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les dépenses d’investissement selon les modalités définies ci-dessous.

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2021
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	261 450,00 €	65 362,50 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 187 057,91 €	796 764,47 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 581 300,00 €	395 325,00 €

Point 3 – Acomptes sur subvention 2022

Il convient de prendre toutes dispositions pour permettre aux associations que la Ville soutient de poursuivre leurs activités et honorer leurs échéances, dès le début de l'exercice 2022.

Il est proposé, en conséquence, de verser à certaines associations un acompte à valoir sur la subvention 2022, dans l'attente de la signature de conventions dans le courant du premier semestre.

- acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Pierre Legendre la somme de 90 000 € ;
- acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Henri Normand la somme de 80 000 € ;
- acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Amicale Laïque de Couëron Bourg la somme de 115 000 € ;
- acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'école de Musique la somme de 50 000 € ;
- acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'association Les Lapins Bleus la somme de 30 000 €.

Point 4 – La Gerbetière – Approbation de la convention annule pour le versement d'un fonds de concours par Nantes métropole

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016, Nantes Métropole a approuvé le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Le site de Gerbetière s'intégrant dans ce dispositif, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2021, portant sur une participation à hauteur de 4 750 €, calculée sur la base d'un montant de dépenses 2020 éligibles de 9 500 €.

Point 5 – Dotation de soutien à l'investissement local 2022 – Demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation/extension de la halle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin

Point 6 – Admission de créances éteintes 2021 – budget principal

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2021, le montant s'élève à 883,54 € pour un débiteur de la Ville sur une créance relative à l'accueil périscolaire.

Point 7 – Admission en non-valeur 2021 de créances – budget principal

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur pour un montant total de **3 715,46 €**

L'ensemble de ces produits correspond à 75 titres émis entre 2016 et 2021, dont 70 sont inférieurs à 100 €.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance (1 407,29 €), divers produits de gestion courante (loyers, droits de place,...) (678,17 €), ainsi qu'une condamnation judiciaire pour infraction aux dispositions du PLU

Point 8 – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est

Partenariat financier entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole -
Approbation d'un avenant 2021 à la convention de coopération existante

Point 9 – CCAS - nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Suite à la démission du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur Fabien Hallet de son mandat de conseiller municipal, Madame Catherine Radigois, suivante sur la liste « Couëron se réalise avec vous » a été automatiquement désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Par courriers des 20 et 24 novembre 2021, l'ensemble de ces élus ont fait connaître leur démission du conseil d'administration du CCAS.

Il convient en conséquence de procéder à une nouvelle désignation des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Point 10 – Conseil des sages – nouvelle composition et autorisation de remboursement des frais

Le 25 novembre 2021, les élections ont été menées pour le renouvellement partiel du Conseil des sages et ont abouti à la nouvelle composition telle que présentée ci-contre.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

Membres élus en 2017 (fin de mandat en 2023)	Membres élus en 2021 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2026)
Yves Bretécher	Michel Prampart
Joëlle Lechevallier	Corinne Arzur
Thierry Gallerand	Joël Arsicault
Jean-Claude Evano	Michèle Aubineau
Alain Guéguen	Annie Bossé
Gérard Lebreton	Nicole Michaud
Jean-Claude Billault	Yves Papin
Yannick Daniel	Chloé Bouleau
Guy Bothorel	Nicole Chuniaud-Allioux
Marc Usselio La Verna	Cathy Hernandez
Dominique Guihal	Loïc Le Sann
	Bernard Marie-Besnier
	Irène Belmont

Point 11 – Association socioculturelle du centre Pierre Legendre - représentant du conseil municipal - modification

Suite à la démission de Monsieur Enzo Bonnaudet en date du 1^{er} octobre 2021 (représentation politique « Couëron se réalise avec vous ») et du changement de délégation de Madame Clotilde Rougeot, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants du conseil municipal au sein de cette association.

Point 12 – Espace numérique de travail « e-primo » - Adhésion au groupement de commandes

Consciente des enjeux du numérique éducatif, l'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur, conforté par un partenariat collectivités – rectorat qui a fait ses preuves.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. Dans cette nouvelle phase, le Rectorat donne la possibilité à toute collectivité qui le souhaite, d'entrer dans l'accord de groupement et donc de doter leurs écoles de l'ENT grâce à des tarifs négociés attractifs.

Au regard de l'intérêt significatif porté par les équipes enseignantes Couëronnaises à l'ENT e-primo (notamment des classes élémentaires), des usages qui en découlent dans la relation aux familles et de l'opportunité de tarifs négociés sur quatre ans, il est proposé de se positionner sur l'adhésion au groupement de commandes du marché e-primo 2022-2026.

Point 13 – Location des studios de répétition du magasin à huile - Proposition de remises gracieuses suite à l'Etat d'urgence sanitaire

L'état d'urgence sanitaire a amené la collectivité à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers sur la période du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021.

A ce titre, la ville est sollicitée par les usagers des studios de répétition du magasin à huile, dans le cadre de demandes de remises gracieuses sur le montant de la location versé à la régie de recettes communale « Animation-jeunesse » sur la période considérée.

Considérant l'impossibilité pour les usagers de jouir des locaux susvisés du fait de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses correspondantes concernant 17 groupes de musique, pour un montant total de 3 633 €.

Point 14 – Structure d'accueil petite enfance – autorisation de règlement par chèque emploi service universel CESU pour les paiements hors régies

Conformément à la réglementation en vigueur, le CESU peut être utilisé pour les prestations d'accueil collectif ou individuel des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

Dès lors que les paiements s'effectuent en dehors de la régie (sur titres de paiement émis aux familles, suite à impayés) ou dès lors qu'elles concernent la crèche familiale, le comptable public n'est pas autorisé à ce jour à encaisser les sommes correspondantes avec ce mode de règlement.

En conséquence, afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé d'autoriser le CESU préfinancé (dématérialisé ou papier) comme mode de règlement par les familles des prestations d'accueil petite enfance pour les paiements réalisés sur titres hors régie.

Point 15 – Agents recenseurs 2022 – création des postes et rémunération

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2022, cette opération se déroulera **entre le 20 janvier et le 26 février**.

Considérant que pour l'année 2022, environ 860 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents seront recrutés pour la période s'étendant **du 10 janvier au 28 février 2022** et inclura les droits à congés.

La rémunération des **3 agents recenseurs** est fonction du nombre de logements recensés et **s'élève à 14 € brut par logement**.

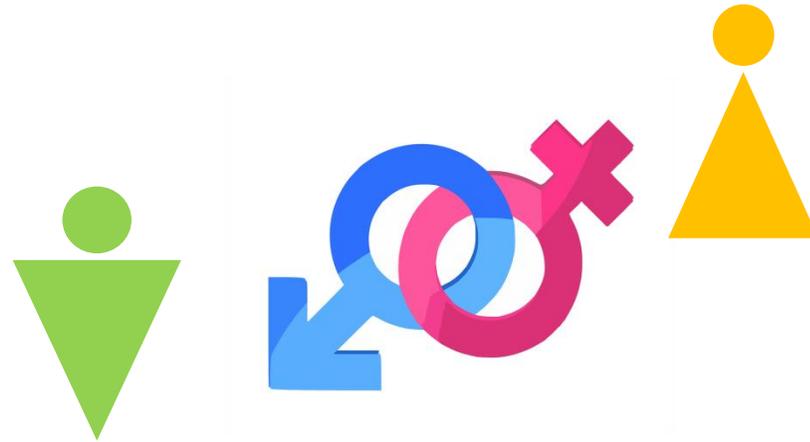
Point 16 – Rapport égalité femmes-hommes



Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

Il est à noter qu'à compter de l'année prochaine, le rapport égalité femme/homme s'appuiera sur les données du rapport social unique et sera enrichi par le plan d'action égalité professionnelle élaboré cette année.



RAPPORT ÉGALITÉ FEMME HOMME



ANNÉE 2020

Ville et CCAS de Couéron

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est à noter qu'à compter de l'année prochaine, le rapport égalité femme/homme s'appuiera sur les données du rapport social unique et sera enrichi par le plan d'action égalité professionnelle élaboré cette année.



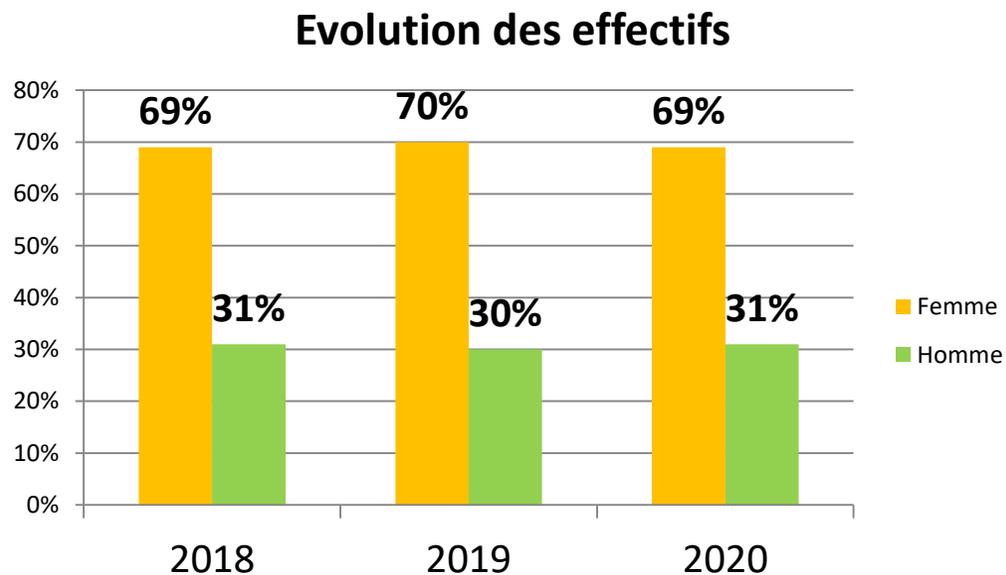
Conditions générales d'emploi

LES EFFECTIFS PERMANENT DE LA COLLECTIVITÉ

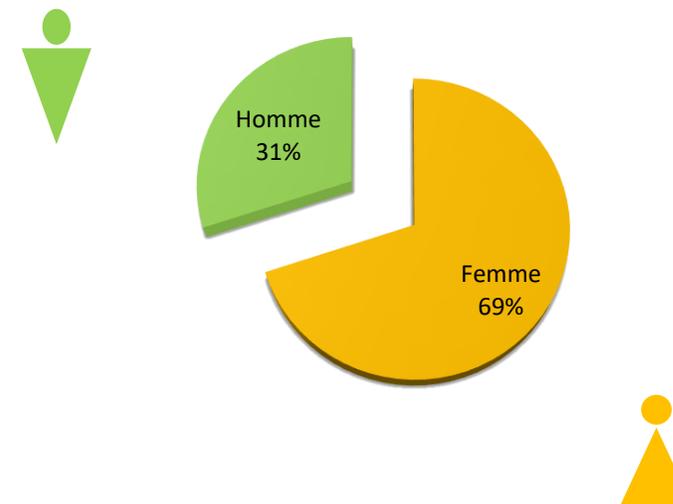
1

61 % des agents de la fonction publique territoriale sont des femmes

A Couëron, les femmes représentent **69 %** des effectifs



Répartition F/H



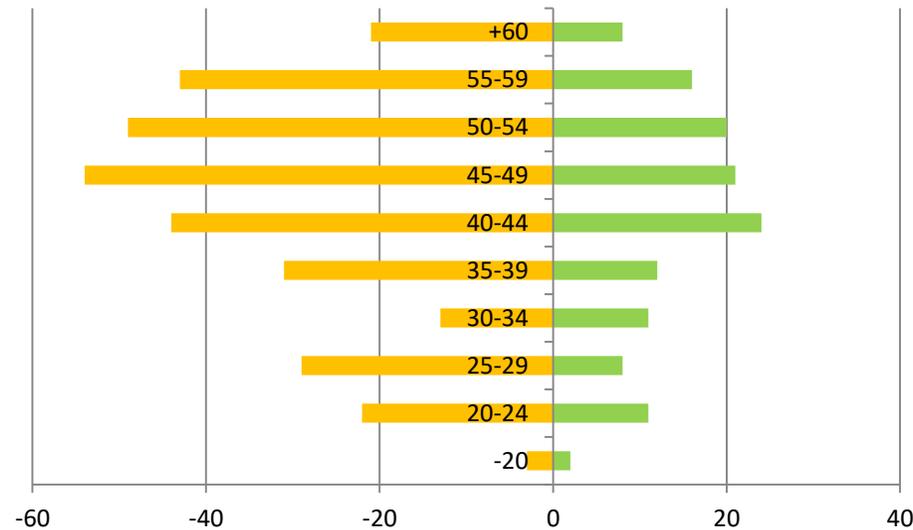
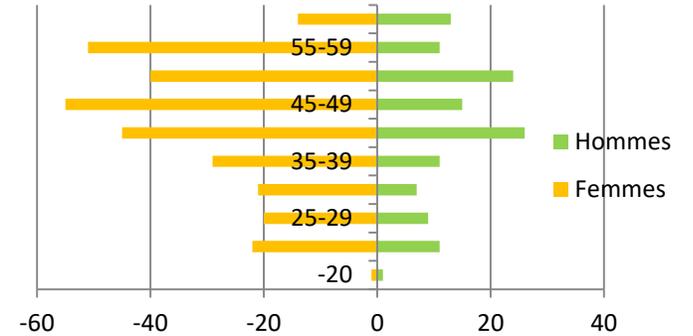
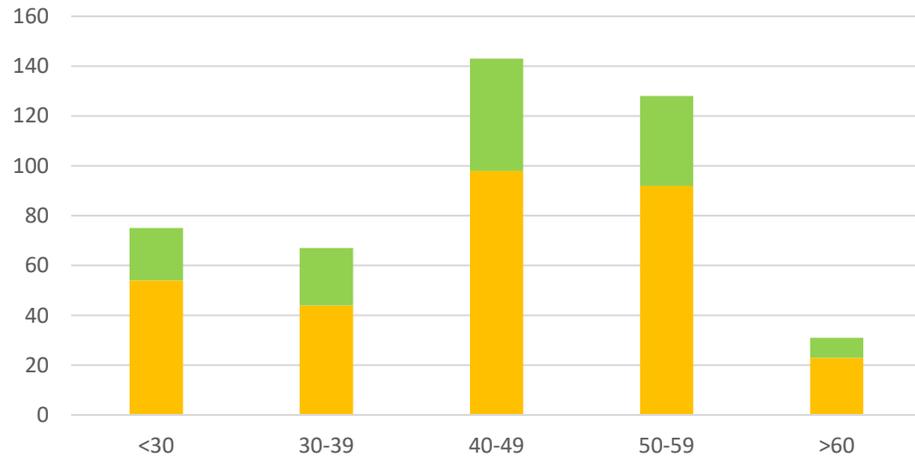
Les femmes tiennent toujours une place significative, avec 69% des effectifs. Cette répartition est identique à l'année 2018. On note donc une stabilité de répartition depuis plusieurs années avec des variations de + ou - 1 point.

LES TRANCHES D'ÂGE

2



Répartition par tranche d'âge

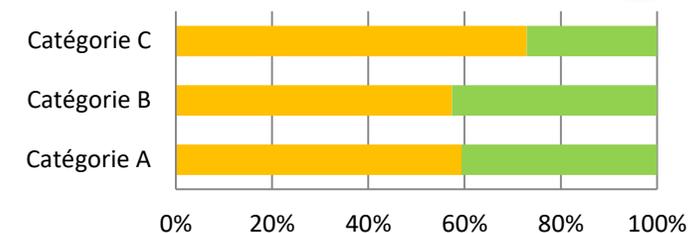


Proportionnellement, on note un plus grand nombre de fin de carrière sur les personnels masculins pour les prochaines années, 8 hommes ont plus de 60 ans, contre 23 chez les femmes.

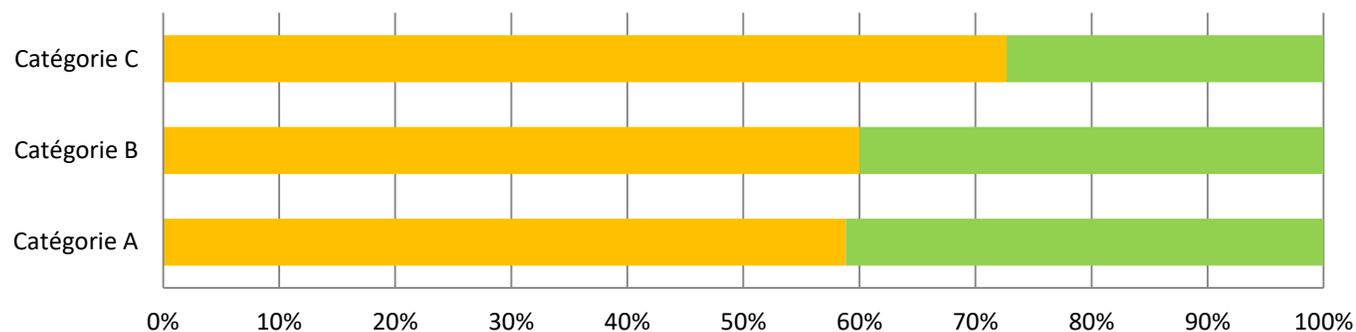
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE

La FPT compte **62 %** de femmes en catégorie A, **63 %** en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et **61 %** en catégorie C.

Couëron compte **59 %** (59% en 2019) de femmes en catégorie A, **60 %** (57% en 2019) en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et **72 %** (72% en 2019) en catégorie C.



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	19	31	248
Homme	13	23	92

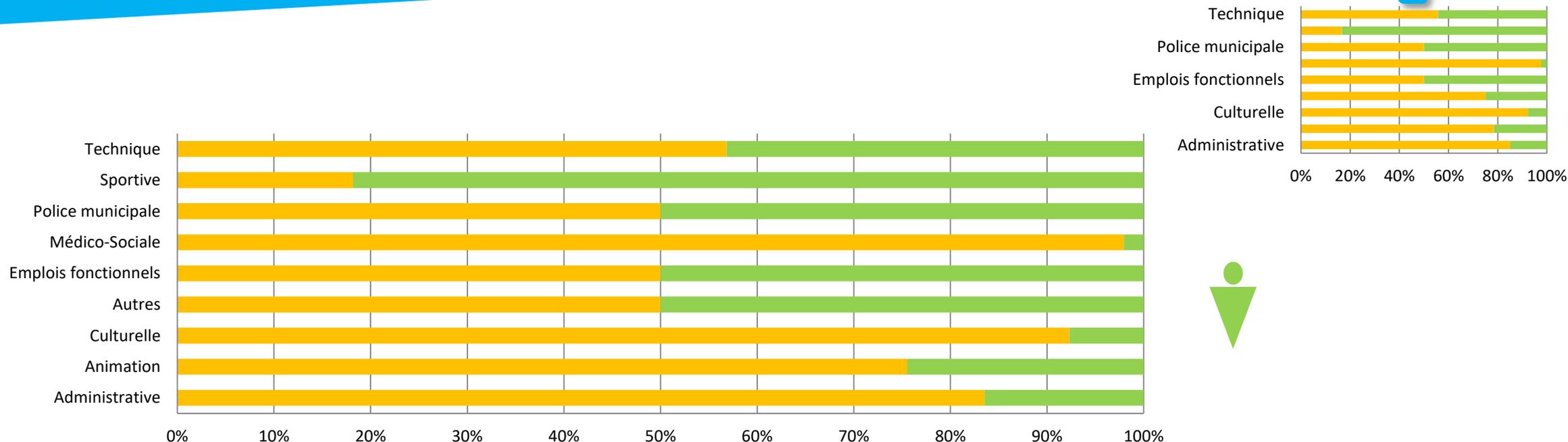


	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	20	33	258
Homme	14	22	97

La répartition par catégorie est constante, il n'y pas d'évolution notable depuis l'année dernière.

RÉPARTITION PAR FILIÈRE

7



	Administrative	Animation	Culturelle	Autres	Emplois fonctionnels	Médico-Sociale	Police municipale	Sportive	Technique
■ Femme	66	71	12	1	1	48	2	2	108
■ Homme	13	23	1	1	1	1	2	9	82

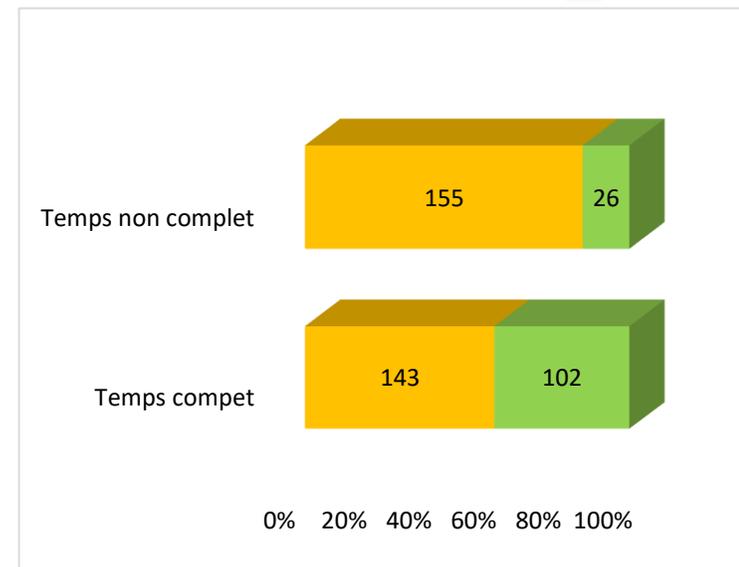
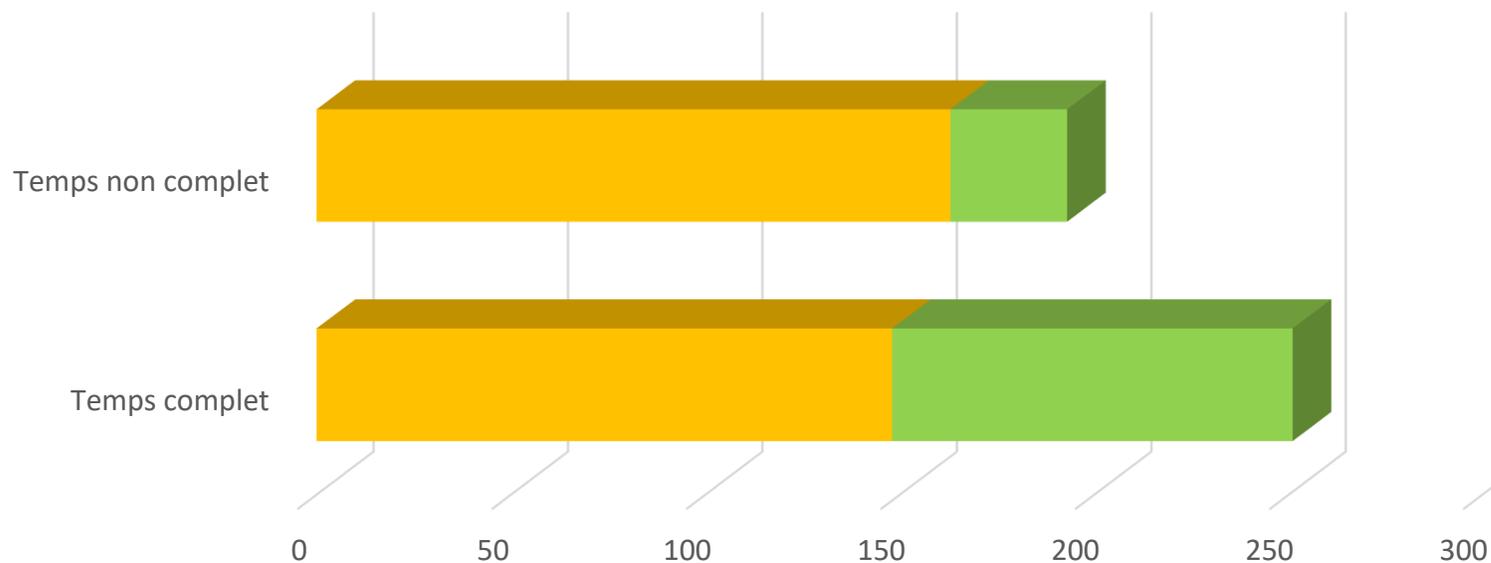
La répartition échappe un peu aux représentations classiques des métiers, seule la filière sportive est plus masculine. Les filières police municipale et emplois fonctionnels sont à l'équilibre, tandis que toutes les autres filières ont une majorité de personnel féminin, même la filière technique, qui a souvent tendance à être plus masculine. On constate des effectifs féminins importants en filières administrative, culturelle, animation et médico-sociale.



Temps de travail

TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET

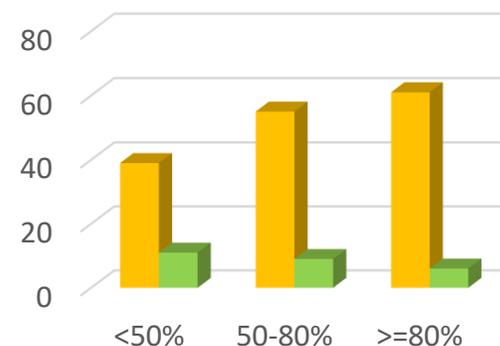
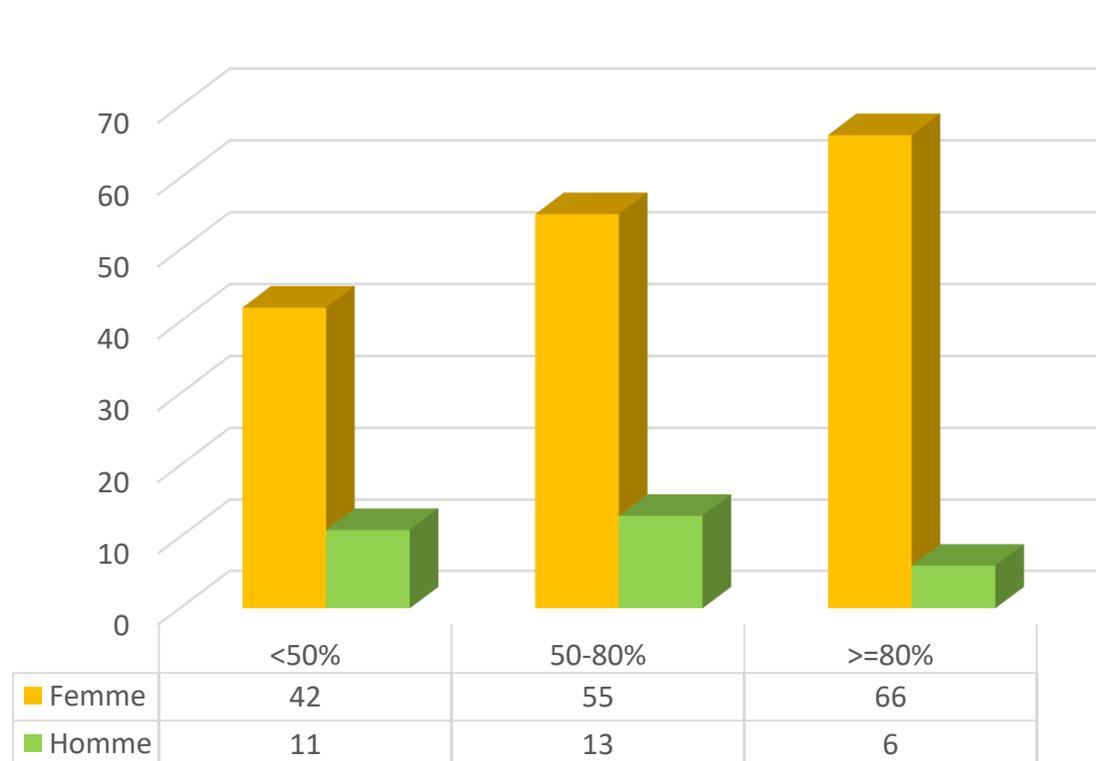
1



	Temps complet	Temps non complet
Femme	148	163
Homme	103	30

Les femmes sont beaucoup plus touchées par la précarité avec une part de plus de 83% sur les postes à temps non complet. Pour les postes à temps complet, la répartition entre les hommes et les femmes est équilibrée.

TAUX D'EMPLOI DES TEMPS NON COMPLET



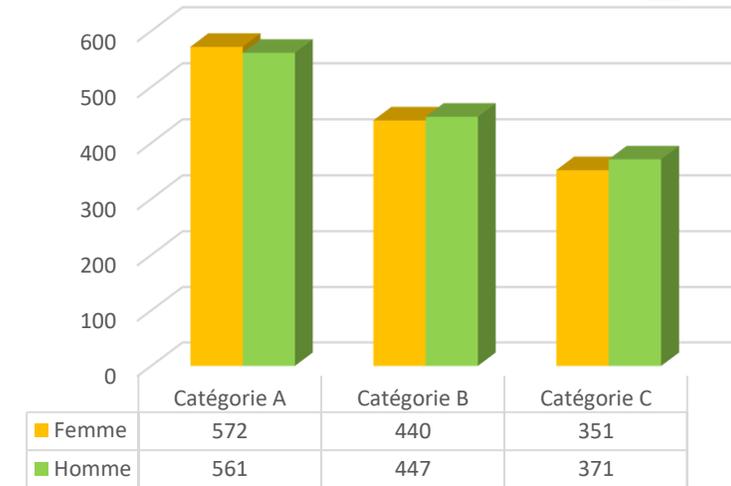
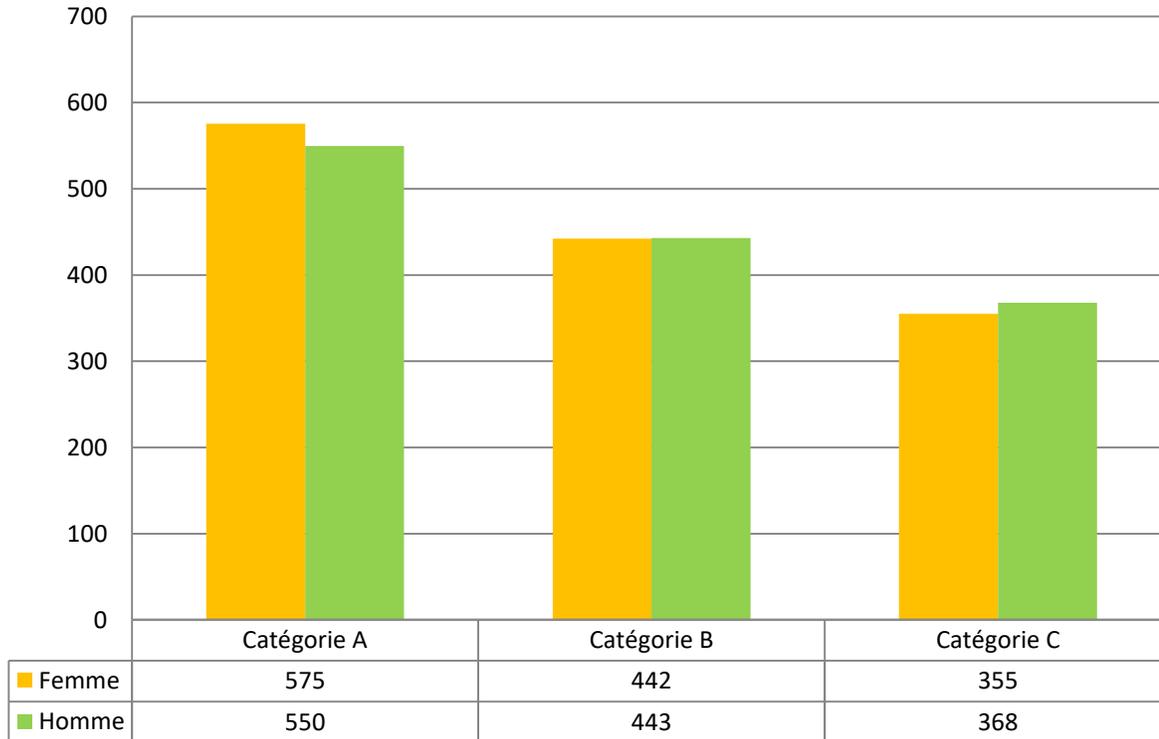
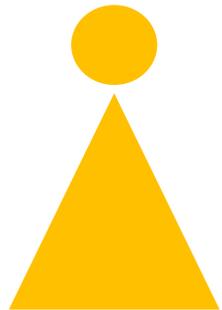
Proportionnellement, les hommes affectés sur des postes à temps non complet le sont plus sur des postes de moins de 50%, avec 26% des agents. La part des femmes est en revanche plus importante sur les temps non complets supérieurs à 50% avec un pic sur les postes à plus de 80% où elles occupent 91% des postes.

Bien que les femmes soient plus nombreuses sur les postes à temps non complet, elles bénéficient des taux d'emploi les plus favorables.



Rémunération

INDICE DE RÉMUNÉRATION



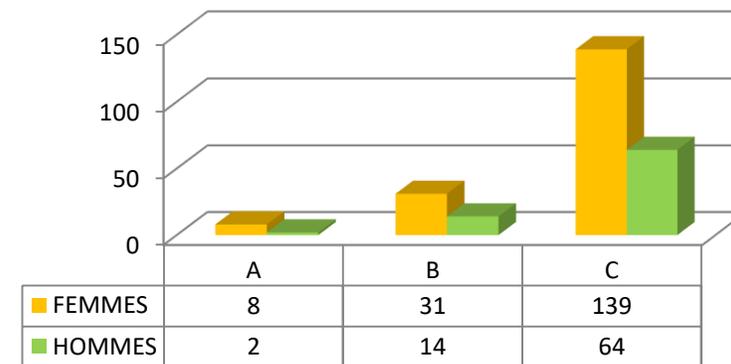
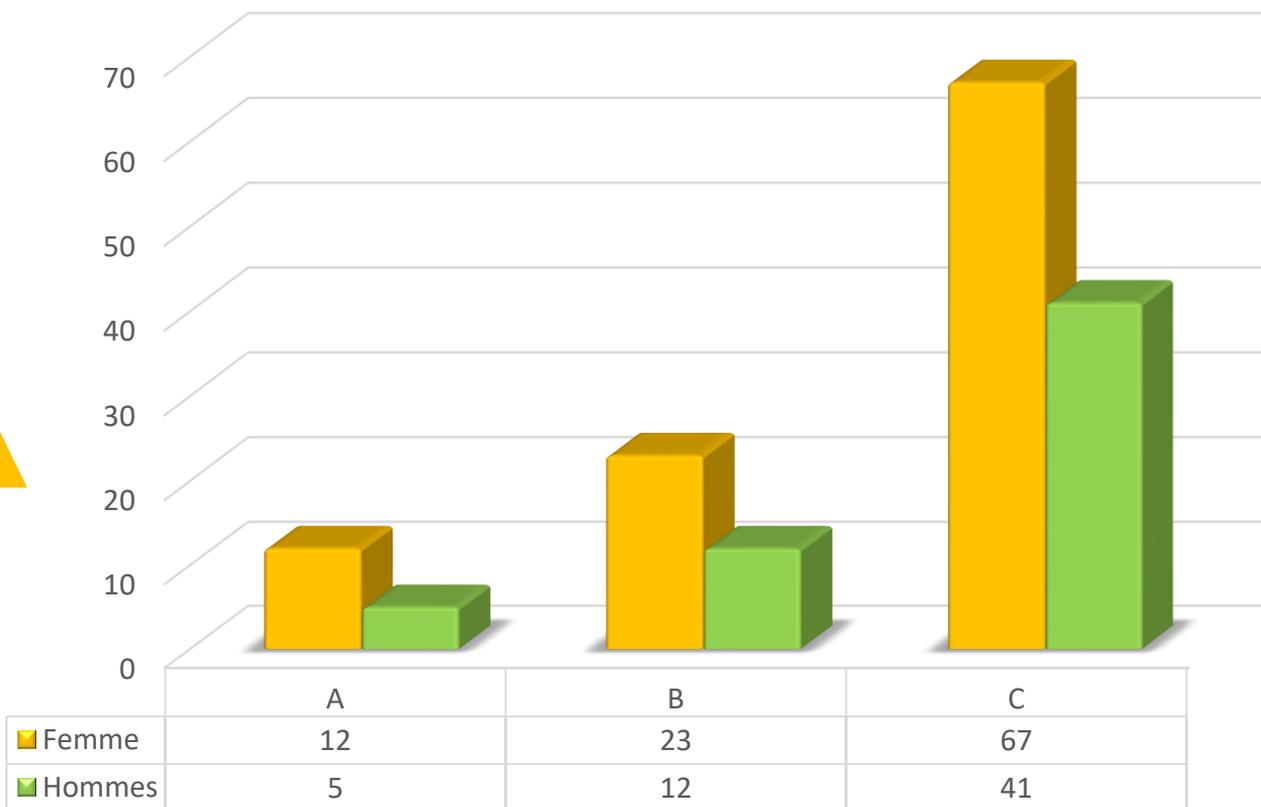
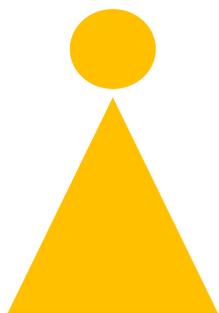
Pour la catégorie A, l'indice de rémunération moyen est légèrement supérieur pour les femmes. En catégorie B, les indices sont quasiment équivalents, tandis qu'en catégorie C, on constate proportionnellement un léger écart au bénéfice des hommes.



Formation

FORMATION PAR CATÉGORIE

1



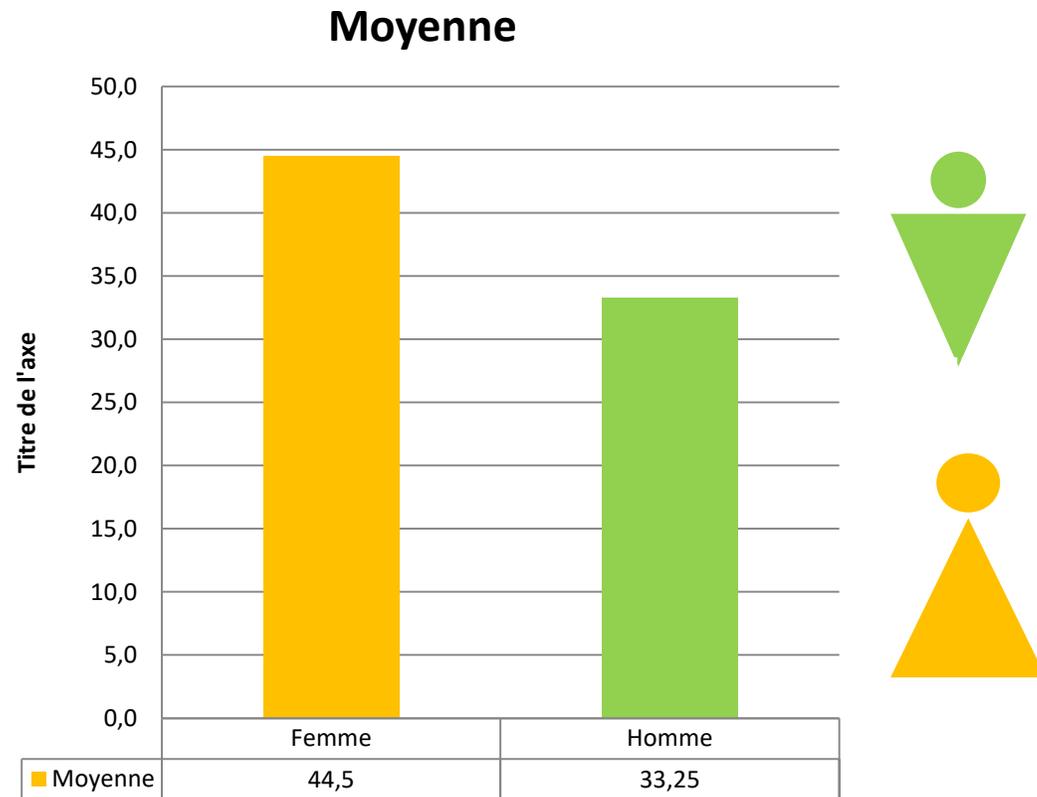
On note un léger déséquilibre des départs en formation. En effet, proportionnellement, la part des hommes est beaucoup plus importante que la part des femmes. Cela se voit de manière encore évidente sur les agents de catégorie C.



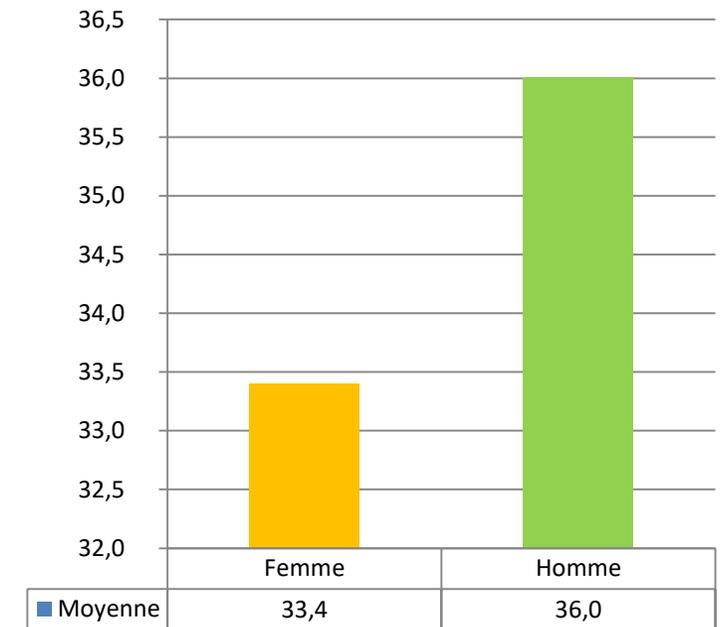
Conditions de travail

MALADIE ORDINAIRE

2



Nombre de jours	
Femmes	8 727
Hommes	2 228

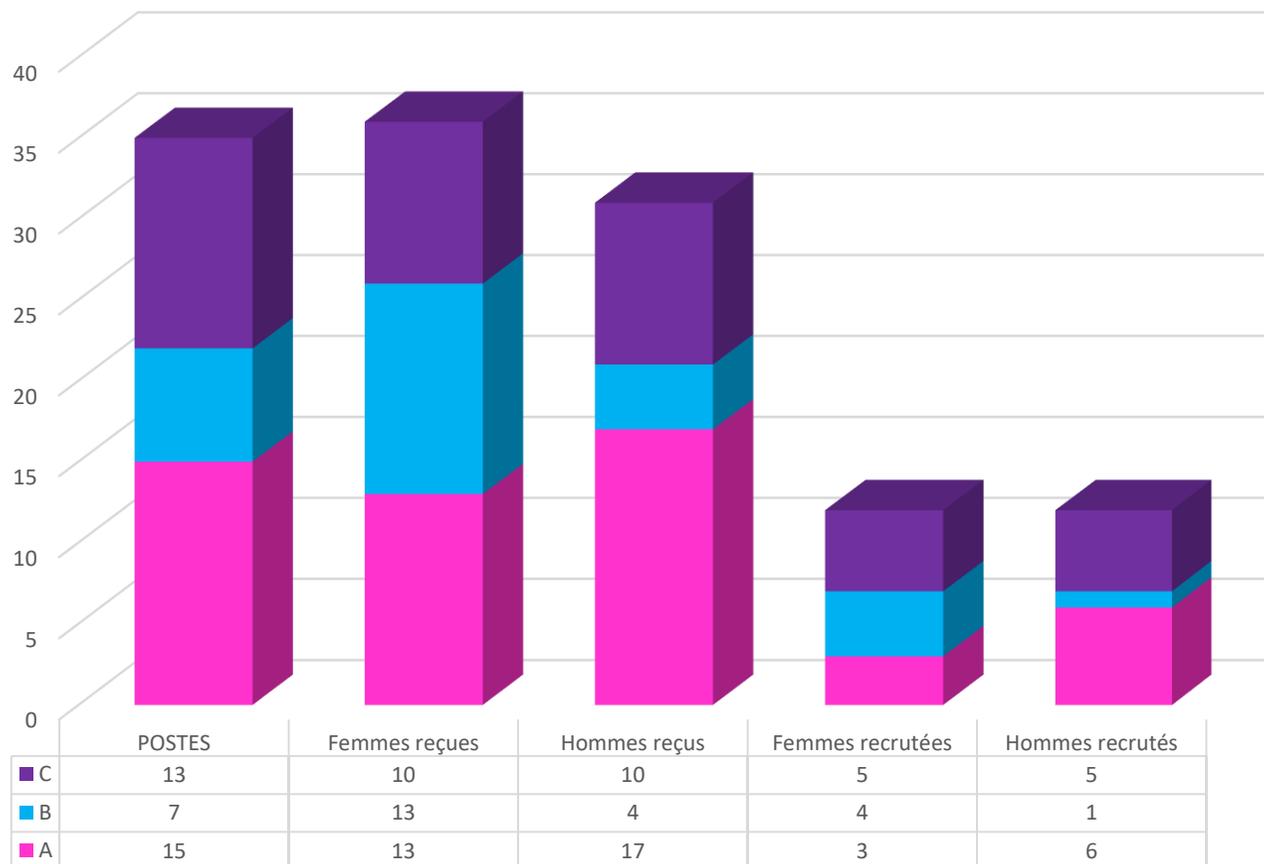
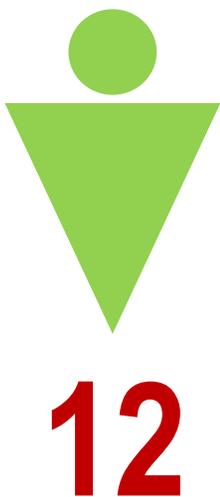


Le nombre de jours d'arrêt en maladie ordinaire est en nette augmentation chez les femmes, avec +11 jours par rapport à l'année 2019. Les hommes quant à eux présentent une légère baisse de 2,75 jours.



Recrutement

PAR CATÉGORIE



Le processus de recrutement de la collectivité se veut neutre et égalitaire, utilisant des critères identiques pour les hommes et les femmes. En 2020, on note que 12 femmes ont été recrutées, contre 18 en 2019 et pour les hommes 12, contre 18 en 2020.

Point 17 – Recrutement de vacataires

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales et pour la direction éducation, enfance et jeunesse dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Surveillance d'étude	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue	40 € nets par heure
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N3	15 € nets par heure
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N2	14 € nets par heure
Sports – piscine	Maitre-nageur sauveteur – N1	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N3	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N2	12 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N1	11 € nets par heure
Vie associative et initiative locale	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiative locale	Régisseur	17 € nets par heure

Point 18 – Tableau des effectifs - modification

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Point 18 – Tableau des effectifs - modification

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 443 postes
dont temps non complets : 199
Equivalents Temps complet : 374,21
Effectifs pourvus (permanents) : 347
Effectifs pourvus en ETP : 309,29
Effectifs non pourvus par des permanents : 98
Effectifs non pourvus : 26

Accroissement temporaires

Effectif budgétaire : 28 postes
dont temps non complets : 15

28 dont 15 ETP en octobre

En juin 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **445 postes créés et 29 postes non pourvus.**

Point 19 – Organisation du temps de travail - organisation des services - 3

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps, dès lors que la durée annuelle de travail et prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de services publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Le cadre de gestion du temps est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service, et des organisations, il convient donc de présenter les évolutions.

Point 19 – Organisation du temps de travail - organisation des services - 3

CABINET DU MAIRE - Communication

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	PHOTOGRAPHE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Travail le soir et le weekend

Variabilité saisonnière liée à l'actualité de la collectivité.

Les périodes de « creux » font l'objet de récupération et de prise de congés.

Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Cette annualisation répond au besoin du service et à l'organisation actuelle du travail de l'agent

Point 19 – Organisation du temps de travail - organisation des services - 3

DEEJ- Éducation

Dans la continuité du projet de gestion et d'organisation du service, un ajustement du temps de travail des agents de l'animation est opéré :

- ➔ Prise en compte de **15 minutes par jour** avant la pause méridienne, soit sur 180 jours pour l'ensemble des agents concernés.
- ➔ Intégration d'un temps de préparation des ateliers Ville de **7h30 annuels**, soit 1h30 par période scolaire (5*1h30). Ces 7h30 viennent en déduction des 3h de projet octroyés en juin, soit 4h30.

Il est précisé que ce temps sera applicable à partir du **1er janvier 2022**.

L'ensemble des temps de travail des différents profils est modifié en ce sens.

Point 19 – Organisation du temps de travail - organisation des services - 3

DATCV – Prévention et tranquillité publique – Police Municipale

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE RESPONSABLE ADJOINT.E DE LA POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	TRAVAIL LE SAMEDI / HORAIRES ADAPTES

Augmentation de l’amplitude horaire quotidienne et hebdomadaire, intégrant une **variabilité** qui correspond au besoin de flexibilité dans la gestion des missions de la Police Municipale.

Cela ouvre une perspective de **3 amplitudes horaires** décrites comme suit:

- Équipe matin : 8 heures à 15 heures
- Équipe journée: 10 heures à 17 heures
- Équipe après-midi : 12 heures à 19 heures

Et intégration du samedi et de l’évènementiel dans la planification.

Point 20 – Conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du CCAS

Le CCAS de la ville de Couëron met à disposition de la ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de **directrice de la citoyenneté et de la solidarité**.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la **mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS**. La direction citoyenneté et solidarités a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La direction citoyenneté et solidarités regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et handicapées.

Point 21 – Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Point 21 – Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Le CPF est mobilisé à **l'initiative de l'agent** pour la mise en place d'un projet d'évolution professionnelle. Il peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel, une certification, ou développer les compétences nécessaires à la concrétisation du projet professionnel.

Les modalités de financement sont déterminées par l'organe délibérant. Cela passe par la définition d'une enveloppe allouée au CPF définie annuellement et dont le **montant maximum est de 8% du budget global** de la formation.

La **prise en charge du temps de formation** est déterminée par la Ville. Elle précise à travers la notification de décision si la prise en charge des heures de formation **est totale, partielle, ou nulle**. Lors de la prise en charge des heures de formation, l'agent continue à bénéficier de sa rémunération sur ces temps d'absence.

Point 21 – Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

La prise en charge des frais pédagogiques est définie selon les modalités suivantes :

- ➔ Les demandes jugées prioritaires sont celles liées à la prévention de l'usure professionnelle ou visant à un reclassement.
- ➔ La prise en charge financière peut être totale ou partielle en fonction de l'arbitrage de la commission.

Les frais annexes (transport, restauration, hébergement...) **ne sont pas financés** et restent à la charge des agents.

Les actions de formation, suivies au titre du CPF, ont lieu en priorité **pendant le temps de travail** (les agents continuent de percevoir leur traitement ou rémunération). Le temps de formation est considéré comme du temps de travail.

Point 22 – Modification du règlement des titres restaurant

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, il convient de **modifier le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents.**

De plus, considérant les difficultés de compréhension du système de défalcation des titres restaurant ainsi que les écarts de traitement liés à celui-ci, **un nouveau système permettant une meilleure réactivité est mis en place.**

Présentation des modifications

Point 22 – Modification du règlement des titres restaurant

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi

Taux d'emploi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel						
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait
≥ 10% et < 20% soit ≥ 3,5 et < 7/35èmes	2	2	2	2	2	2	2
≥ 20% et < 30% soit ≥ 7 et < 10,5/35èmes	3	4	4	4	4	3	3
≥ 30% et < 40% soit ≥ 10,5 et < 14/35èmes	5	6	6	6	5	5	5
≥ 40% et < 50% soit ≥ 14 et < 17,5/35èmes	6	8	7	7	7	7	7
≥ 50% et < 60% soit ≥ 17,5 et < 21/35èmes	8	10	9	9	9	9	9
≥ 60% et < 70% soit ≥ 21 et < 24,5/35èmes	9	11	11	11	11	10	10
≥ 70% et < 80% soit ≥ 24,50 et < 28/35èmes	11	13	13	13	12	12	12
≥ 80% et < 90% soit ≥ 28 et < 31,5/35èmes	12	15	15	15	14	14	14
≥ 90% et < 100% soit ≥ 31,5 et < 35/35èmes	14	17	17	17	16	16	15
100% soit 35/35èmes	15	19	19	19	18	17	17

Point 23 – Participation mutuelle prévoyance

La prévoyance Collecteam, dont l'assureur est A2VI, a informé la Ville de Couëron d'une **revalorisation des cotisations à compter du 1er janvier 2022.**

Cette revalorisation fait suite à une analyse dans le cadre de sa convention des résultats techniques du régime, et de la sinistralité notamment liée au Covid. Aussi, à compter du 1er janvier **les taux augmenteront de 18%** pour l'ensemble des agents souscripteurs.

Chaque agent adhérent à ce contrat bénéficie aujourd'hui d'une **participation employeur à hauteur de 13€ pour un temps complet.** Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Point 23 – Participation mutuelle prévoyance

Pour compenser cette hausse, le Ville a souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité au financement de cette protection. Pour mémoire, ce financement est actuellement de 13 € bruts par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet).

Considérant **l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux** en matière de prévoyance, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire **prévoyance de 3 €, la portant à 16 € bruts par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet)**.

Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Point 24 – Abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire

Dans un souci de développement de la métropole Nantes-Saint Nazaire, **l'État a défini et approuvé la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire.**

Ce **document de planification fixe plusieurs orientations aujourd'hui obsolètes**, telles le projet d'aéroport Notre Dame des Landes, les orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais et l'extension portuaire sur le site de Donges est.

Son maintien ne permettant pas de sécuriser pleinement la sécurité juridique des documents liés à l'aménagement du territoire, le **Gouvernement a décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité.**

Une enquête publique est diligentée du 16 novembre au décembre 2021. **Le Préfet sollicite l'avis de la Ville quant à ce projet d'abrogation de la DTA.**

Point 25 – Biens vacants et sans maître - transfert dans le patrimoine communal

37 parcelles de terrain, essentiellement agricoles, figurent au compte cadastral des propriétaires non fiabilisés. Ces biens immobiliers, d'une superficie de plus de 5 hectares, sont non bâtis, n'ont pas de propriétaire connu et la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Afin de ne pas les laisser à l'abandon, la ville souhaite s'en rendre propriétaire. Un arrêté municipal a été affiché en mairie durant six mois, pendant lesquels aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

La ville peut donc incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal. Un arrêté sera publié au service de la publicité foncière afin d'enregistrer les biens sur le compte propriétaire de la ville.

Point 26 – Prolongation des conventions de mise à disposition des locaux de l'espace de la Tour à plomb aux associations

La ville met à disposition de plusieurs associations des locaux situés sur le site de l'Espace de la Tour à plomb, par le biais de conventions qui arrivent à échéance le 31 janvier 2022.

Dans sa nouvelle ambition pour la vie associative, la ville souhaite réaffirmer son soutien au secteur associatif. Elle entend renforcer le partenariat avec les associations tout en améliorant la transparence dans les aides apportées.

Dans l'attente, il convient de prolonger par avenants les conventions existantes pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Point 27 – La Concorde – mise à disposition du bâtiment préfabriqué sur le complexe René Gaudin

Par convention prenant effet le 1^{er} février 2010, la ville a mis à disposition de l'association la Concorde le bâtiment préfabriqué situé sur le complexe sportif René Gaudin. Cette convention arrive à échéance le 31 janvier 2022.

Un travail sur les apports de la ville aux associations a été initié en 2021. Il porte sur la critérisation des subventions et la refonte des aides en nature.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, il est proposé de prolonger par avenant la convention existante pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Point 28 – Évolution de la tarification des occupations du domaine public

Champs concernés	Tendances basses observées	Tarifs définis par les membres de la commission	Tendances hautes observées
Livraison, occupation par un véhicule chantier	5,25 euros par place par jour	6 euros par place par jour	11 euros par place par jour
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	5,2 euros par place par jour	10 euros par engin par jour	22,25 euros par place par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin	11 euros par engin par jour	11,80 euros par engin
Cabane de chantier, WC chimique...	7,80 euros par jour	12 euros par jour	16,45 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour	3 euros par m2 par jour	3,15 euros par m2 par jour
Echafaudage		2 euros par mètre linéaire par semaine	2,60 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	3,10 euros par jour	8 euros par jour	10,50 euros par jour
Fermeture de voie	106 euros par demi-journée	110 euros par demi-journée	163 euros par demi-journée

Occupations pour travaux

Point 28 – Évolution de la tarification des occupations du domaine public

Champs concernés	Tarifs le plus bas observé	Tarifs définis par les membres de la commission	Tendances haute observée
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires	1,60 euros par mètre linéaire par jour	1,20 euros par mètre linéaire par jour	1,96 euros par mètre linéaire par jour
Autres étalages	1,24 euros par mètre linéaire par jour	1,00 euros par mètre linéaire par jour	1,96 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2,70 euros par mètre linéaire par jour	2 euros par mètre linéaire par jour	4,08 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1.25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>			
Terrasse couverte, véranda	14,20 euros par m2 par an	36,00 euros par m2 par an	62,75 euros par m2 par an (moins de 10m) 125,45 euros par m2 par an (plus de 10m)
Terrasse mobile, étalage fleurs	41,85 euros par m2 par an (moins de 10m) 83,65 euros par m2 par an (plus de 10m)	19,00 euros par m2 par an	
Vente de fleurs à la Toussaint	1,28 euros par m2 par jour	1,80 euros par m2 par jour	3,35 euros par m2 par jour

Occupations de nature commerciale

Point 28 – Évolution de la tarification des occupations du domaine public

Champs concernés	Tarifs le plus bas observé	Tarifs définis par les membres de la commission	Tendances haute observée
Local de vente ou d'information	7,80 euros par jour	15 euros par m2 par mois	16,45 euros par jour
Chevalet (1m x 0,7m)	31,35 euros par an	32 euros par an	216 euros par an
Oriflamme	209,10 euros par an	210 euros par an	254,64 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	156,60 euros par an	180 euros par an	216 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres		30 euros par an	41,10 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5,25 euros par m2 par an	5 euros par m2 par an	5,61 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration		12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)	16 euros par m par jour (moins de 10m) 24 euros par m par jour (plus de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale		1,75 euros par m2 par jour de stationnement	
Manège et baraque foraine		20 euros par jour	50,35 euros par jour
Cirque		50 euros par jour	101,25 euros par jour

Occupations de nature commerciale

Point 29 – État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2021 - Information

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT imposent aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau joint présente les indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal.

Point 30 – Décisions municipales et contrats – information

Bonne fin de soirée

